

Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 13 November 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Nov. 13, 2024.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre I — Des causes du divorce

Extrait

Article 230

Version du March 21, 1803

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

Version du Aug. 30, 1816

Texte source : Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

Version du July 27, 1884

Texte source : Loi sur le divorce.

La femme pourra demande le divorce pour cause d'adultère de son mari.

Version du April 2, 1941

Texte source : Loi sur le divorce et la séparation de corps.

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari.

Version du April 12, 1945

Texte source : Ordonnance n° 45-651 du 12 avril 1945 sur le divorce et la séparation de corps.

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari.